



**GOUVERNEMENT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Paris, le 18 septembre 2020

## CIRCULAIRE RELATIVE À LA DECLINAISON DU PLAN #1JEUNE1SOLUTION

À l'attention des préfets(ètes) et des recteurs(trices)



Comme chaque année, 750 000 jeunes sont arrivés sur le marché du travail en septembre. Certains, en raison de la crise sanitaire, n'ont par ailleurs pas pu achever leur formation. Les conséquences économiques de la crise sanitaire touchent de plein fouet les salariés mais également les jeunes. Le plan #1jeune1solution présenté le 23 juillet par le Premier ministre et qui représente une composante majeure de France Relance, répond à l'ambition d'aider notre jeunesse à développer ses compétences et à s'insérer dans l'emploi.

Massif, doté de 6,7 Md€, le plan vise à répondre à la diversité des besoins des jeunes en mobilisant une palette de solutions pour faciliter leur entrée dans la vie professionnelle, pour renforcer leur orientation et leur formation vers les secteurs et les métiers d'avenir, et pour accompagner les jeunes les plus éloignés de l'emploi dans leur insertion sur le marché du travail, par des parcours personnalisés et adaptés à la diversité de leurs besoins.

Le plan #1jeune1solution a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes (partenaires sociaux, collectivités locales, réseaux intervenant auprès des jeunes) afin de remplir au mieux les grands objectifs suivants, souhaités par le Premier ministre :

- garantir **la mobilisation des employeurs** pour faire converger les réponses en termes d'insertion professionnelle des jeunes avec les besoins en compétences et en talents du tissu économique et social du pays ;
- permettre **une appropriation du plan par les acteurs des territoires** pour qu'aucun jeune et aucune entreprise ne soient laissés à l'écart de la démarche. Une attention toute particulière sera consacrée aux jeunes des **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**, aux jeunes des territoires ruraux défavorisés et aux **jeunes en situation de handicap** ;
- doter le plan d'un dispositif de pilotage et d'évaluation qui assure que **les jeunes et les employeurs percevront concrètement l'effet positif de la démarche**.

Sa **dimension interministérielle** est fondamentale. Ce sont l'ensemble des actions publiques tournées vers la formation, et l'accompagnement des jeunes qui sont à mobiliser pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la pandémie, en vue d'apporter une variété de solutions, en nombre suffisant et répondre à des situations diverses de jeunes allant de la poursuite d'études à l'insertion professionnelle.

Partagée avec l'ensemble des acteurs, **la mobilisation doit également s'organiser dans la durée, en plusieurs**

**temps.** Le premier temps au cours de l'été a permis le déploiement immédiat des mesures directement opérationnelles. S'ouvre désormais le deuxième temps durant lequel doivent se concrétiser les mesures nécessitant une phase de diagnostic et de concertation préalables. Viendra en fin d'année le troisième temps permettant de capitaliser sur les premiers bilans et retours d'expérience, pour ajuster les stratégies déployées au plan local et si besoin les dispositifs.

L'objectif de ce second temps dans lequel nous entrons est de construire l'action de manière partenariale, au plus près des jeunes et des entreprises, tout en s'appuyant sur les acteurs et les initiatives locales. Les pilotes et les modalités d'animation devront être définis en fonction des situations locales et de la réalité de l'implication des acteurs. Ainsi, un traitement particulier sera réalisé pour les territoires ultramarins compte-tenu des spécificités de chacun des départements et régions d'outre-mer (DROM).

L'ensemble des objectifs de la circulaire et son organisation s'inscrira dans ceux fixés par France Relance.

**À cette fin, il est demandé aux Préfets de région d'organiser la gouvernance du déploiement de l'ensemble des mesures au niveau régional et territorial en :**

- **installant dès maintenant**, au niveau régional, avec le président du Conseil régional, **une instance de pilotage** associant les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs pouvant être mobilisés. Cette instance s'articulera avec le comité régional de suivi mis en place par ailleurs pour l'animation de France Relance dont le fonctionnement sera précisé par une circulaire à venir. Il peut s'agir d'une instance existante (CREFOP, conférence sociale territoriale ...) qui doit permettre :
  - o **d'identifier les secteurs, filières et métiers prioritaires sur le territoire régional**, à l'aune des priorités stratégiques portées par France Relance, des orientations régionales en matière de développement économique et des spécificités qui peuvent se dégager des diagnostics à engager sur les territoires ;
  - o **de piloter le rythme et la montée en charge de déploiement des mesures dans le respect des enveloppes financières**, en s'appuyant sur une mobilisation régulière et coordonnée des représentants régionaux des opérateurs du service public de l'emploi (SPE), de la formation et de l'apprentissage ;
- **désignant, au sein de la DIRECCTE/DIECCTE, un référent #1jeune1solution**, point d'entrée prioritaire et garant de l'organisation en mode projet qui veillera à porter et relayer la vision d'ensemble et transversale du plan : faciliter les embauches, orienter et former, construire les parcours d'insertion ; il accompagnera sa mise en œuvre à l'instar de ce qui a été fait pour les référents apprentissage lesquels contribueront en complémentarité et en coordination.

Sur la base des propositions du préfet de département appuyées sur un diagnostic, les préfets de région coordonneront l'établissement des objectifs territoriaux partagés (OTP). Ce diagnostic associera l'ensemble des parties prenantes.

**Les OTP du volet emploi 2020 devront être construits pour le 2 octobre afin de permettre un déploiement immédiat (et fin d'année pour 2021). Les OTP relatifs au volet formation 2020 et 2021 pourront être construits quant à eux pour la mi-octobre.**

**Afin de s'adapter aux spécificités territoriales, est institué pour 2021 un mécanisme de fongibilité des crédits entre les contrats aidés et les mesures d'accompagnement vers l'emploi.** Il vous appartiendra ainsi à la communication des enveloppes globales attribuées pour 2021, de définir la répartition souhaitée entre les différents dispositifs, afin de s'adapter aux spécificités des bassins d'emplois de votre région. Une instruction spécifique vous sera transmise à ce sujet et s'articulera autour des principes suivants : définition de la fongibilité au sein de fourchettes et justification de la demande.


Vous veillerez à inscrire vos actions de communication dans la **marque France Relance** notamment en adoptant systématiquement la charte graphique dédiée.

**Enfin, vous attacherez une grande attention à l'utilisation pleine et efficace des mesures relatives à l'emploi, lesquelles feront l'objet d'un suivi national et régional par le truchement de tableaux de bord intégrant des indicateurs** dédiés à chaque action par territoire et public visé. Ces tableaux de bord vous seront mis à disposition mensuellement par la délégation générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) au travers de l'outil POP. Ils feront l'objet d'un examen dans le cadre de visioconférences mensuelles en présence de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

Pour vous accompagner dans la conduite de vos travaux, vous trouverez en annexe :

- la présentation des mesures du plan *#1jeune1solution* (annexe 1) ;
- les éléments de méthodologie pour une mobilisation, concertée de tous les acteurs, autour des Préfets, organisée dans la durée aux différents niveaux territoriaux (annexe 2) ;
- une liste indicative des principaux acteurs à impliquer dans le déploiement du plan (annexe 3) ;
- la présentation des outils qui seront mis à votre disposition (annexe 4) ;
- les tableaux de bord de suivi (annexe 5) ;
- la liste des secteurs, filières et métiers prioritaires et principalement concernés par le plan France Relance (annexe 6) ;
- un tableau de synthèse des mesures et cibles nationales associées du plan, et des fiches techniques de présentation des principaux dispositifs d'aide à l'embauche (annexe 7).

**Elisabeth BORNE**



Ministre du Travail, de l'Emploi  
et de l'Insertion

**Jean-Michel BLANQUER**



Ministre de l'Education  
nationale, de la Jeunesse et  
des Sports

**Frédérique VIDAL**



Ministre de l'Enseignement  
supérieur, de la Recherche  
et de l'Innovation